



Mairie de Vieille - Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-10 du Jeudi 17 décembre 2009 à 20 heures 30

Le jeudi 17 décembre deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal ont été adressées le 11 décembre 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009.
Etaient présents :

Claude	MAGNES	Brigitte	LIMOUZIN	Alain	PEREIRA
Christophe	CANTENOT	André	MANGIN	J.Claude	GIUSEPPIN
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI		
Didier	DHERS	Eliane	LOUBET	Maxime	ROTENBERG

Absents excusés : Myriam NONNET-DELAIRE - pouvoir donné à Eliane LOUBET/Catherine PALMATO pouvoir donné à Claude MAGNES/Béatrice PACSZUSZYNSKI pouvoir donné à Brigitte LIMOUZIN/ Michèle VAUTIER
Secrétaire de séance : Maxime ROTENBERG

2009-10-01 Budget général : décision modificative n°3

Le Conseil,

Vu le Budget communal et considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au budget général 2009 de la commune, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2009 :

Investissement

001/001	Solde d'exécution d'inv. repor	I R		5 045.21 E	5 045.21 E
1323/13	Départements	I R 154		537.00 E	537.00 E
205/20	Concessions et droits simil.	I D		1 035.00 E	1 035.00 E
2112/21	Terrains de voirie	I D		-893.31 E	-893.31 E
2152/21	Installations de voirie	I D		1 779.76 E	1 779.76 E
2158/21	Autres matériels & outillage	I D		1 055.76 E	1 055.76 E
2158/21	Autres matériels & outillage	I D 154		1 605.00 E	1 605.00 E
2312/23	Immos en cours-terrains	I D 148		1 000.00 E	1 000.00 E

Fonctionnement

70311/70	Concessions dans les cimetièrè	F R		418.11 E	418.11 E
7482/74	Compensat° perte taxe addit° m	F R		6 095.46 E	6 095.46 E
768/76	Autres produits financiers	F R		-10 000.00 E	-10 000.00 E
7718/77	Autres produits except. gestio	F R		10 037.59 E	10 037.59 E
60612/011	Energie-électricité	F D		1 700.00 E	1 700.00 E
6065/011	Livres,disques,cassettes	F D		100.00 E	100.00 E
6135/011	Locations mobilières	F D		580.00 E	580.00 E
61521/011	Entretien de terrains	F D		3 585.92 E	3 585.92 E
616/011	Primes d'assurances	F D		23.65 E	23.65 E
6182/011	Doc. générale et Technique	F D		168.00 E	168.00 E
6553/65	Service d'incendie	F D		393.59 E	393.59 E

Dit que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

2009-10-02 ATESAT: renouvellement de la convention liant la commune à l'Etat et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)

Le Conseil,

Email : vieille-toulouse@wanadoo.fr

Adresse : 12 rue du Village

31 320 Vieille - Toulouse ☎05.61.73.32.23 📠05.61.75.07.75

*Vu l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l' AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT);
Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002;
Vu l'arrêté du 27 /12/ 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au Jo du 31 décembre 2002;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT;
Après avoir entendu l'exposé du Maire qui précise que cette convention sera valable à partir du 1^{er} Janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012).*

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Affecte au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 281.25€ (hors revalorisation suivant index ingénierie).

2009-10-03 Désignation d'un représentant du conseil au sein du SITPA (syndicat intercommunale pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne)

Le Conseil,

*Considérant que la commune est adhérente au syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne et qu'il n'a pas, à l'occasion du renouvellement du mandat des conseils municipaux de 2008, procédé à la désignation d'un représentant de la commune au collège électoral chargé d'élire les 35 délégués du syndicat,
Vu la candidature d'Eliane LOUBET, conseillère Municipale.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Désigne Eliane LOUBET en qualité de représentant de la commune, au collège électoral chargé d'élire les 35 délégués du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne.

Dit que la présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au Préfet de la Haute-Garonne.

2009-10-04 SICCA : transfert de la compétence « petite enfance » sollicitée par la commune de Lacroix-Falgarde

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil syndical du Sicca dans sa séance du 1^{er} octobre 2009 approuvant la demande de transfert de la compétence « petite enfance » sollicitée par la commune de Lacroix-Falgarde,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la demande de transfert de la compétence « petite enfance » sollicitée par la commune de Lacroix-Falgarde.

Dit que la présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à la Présidente du Sicca.

2009-10-05 Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne : contrat d'assurance groupe

Le Conseil,

*Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.*

Email : vieille-toulouse@wanadoo.fr

Adresse : 12 rue du Village

31 320 Vieille - Toulouse ☎05.61.73.32.23 📠05.61.75.07.75

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- **Congé de maladie ordinaire**
- **Congé de grave maladie**
- **Congé pour accident et maladie imputables au service**
- **Congé de maternité et d'adoption**

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et congé de longue durée

Temps partiel thérapeutique

Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)

Invalidité pour infirmité de guerre

Congé de maternité et d'adoption

Congé pour accident et maladie imputables au service

Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Demande au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat IRCANTEC et contrat CNRACL .

Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.

Décide d'inscrire au budget primitif 2010 les sommes correspondantes

2009-10-06 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne se rapportant à l'acquisition de matériel d'illumination

Le Conseil,

Email : vieille-toulouse@wanadoo.fr

Adresse : 12 rue du Village

31 320 Vieille - Toulouse ☎05.61.73.32.23 📠05.61.75.07.75

Vu les demandes répétées d'amélioration des illuminations de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année exprimées par les administrés de la commune,

Vu le devis présenté par la société SARL Multilum pour un montant hors taxes de 1 340.07 €, représentant la fourniture de 19 guirlandes blanches à Led de 20 mètres de longueur afin de décorer trois arbres de hautes tiges implantés devant l'école et la mairie,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet d'acquisition de 19 guirlandes blanches à Led de 20 mètres de longueur pour un montant TTC de 1602.72 € et décide d'inscrire la dépense en section d'investissement au budget général 2009 opération n°154,

Sollicite une subvention de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus importante possible.

2009-10-07 Autorisation donnée au Maire de déléguer sa signature, par arrêté, aux agents de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération du 21 juin 2007 habilitant le Maire à signer l'arrêté lui permettant de déléguer sa signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajouts et des retranchements sur la liste des agents délégués.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à prendre un arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de l'Etat.